This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

TKd
H88

JP

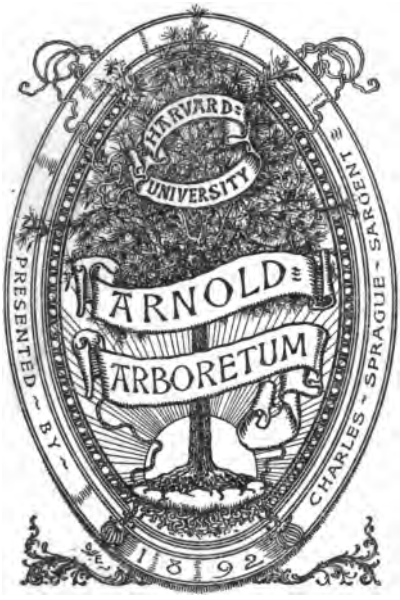

~~DEPOSITED AT THE HARVARD FOREST 1943~~

RETURNED TO J. B.
MARCH, 1967

SUR LE DÉSASTREUX SYSTÈME

DU

DÉFRICHEMENT DES FORÊTS

EN FRANCE.

PAR JOSEPH HUMBERT,

CURÉ D'HAUSSONVILLE.

Hélas! on voit que de tout temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LA FONTAINE.

PARIS,

CHEZ Mme HUZARD, LIBRAIRE,

RUE DE L'ÉPERON, 7.

NANCY,

CHEZ GEORGE-GRIMBLOT, LIBRAIRE,

PLACE STANISLAS, 7.

1837.

SUR LE DÉSASTREUX SYSTÈME

DU

DÉFRICHEMENT DES FORÊTS

EN FRANCE.

Pour éviter les contrefaçons, la signature de l'Auteur se trouvera sur tous les exemplaires.

NANCY, IMPRIMERIE DE THOMAS ET Cie,
RUE SAINT-DIZIER, 96.

SUR LE DÉSASTREUX SYSTÈME

DU

DÉFRICHEMENT DES FORÊTS

EN FRANCE.

PAR JOSEPH HUMBERT,

CURÉ D'HAUSSONVILLE.

Hélas! on voit que de tout temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LA FONTAINE.

PARIS,

CHEZ Mme HUZARD, LIBRAIRE,

RUE DE L'ÉPERON, 7.

NANCY,

CHEZ GEORGE-GRIMBLOT, LIBRAIRE,

PLACE STANISLAS, 7.

1837.

a

PRÉFACE.

Frappé depuis longtemps des résultats funestes que doit amener infailliblement cette avidité de jouir, qui détruit les forêts nécessaires à la société, et de la facilité avec laquelle le gouvernement, qui a donné l'exemple, permet cette destruction, je m'étonnais que jusqu'alors quelques amis du bien public n'eussent pas réclamé contre de si grands désordres. Je me proposais, quoique inconnu, quoique paraissant par mon état étranger à ces sortes d'intérêts, de mettre au jour mes réflexions sur ce point essentiel, espérant qu'elles seraient accueillies favorablement, à cause de leur justesse, et qu'elles pourraient en soulever d'autres chez des

hommes qui les exprimeraient plus éloquemment : mais, tandis que la conscience de ma faiblesse me faisait suspendre l'exécution de ce projet, une circonstance m'y fit renoncer entièrement. Un philanthrope distingué, avec qui j'eus l'honneur de m'entretenir, me remit plusieurs écrits sur ce sujet, qui contiennent des observations pleines de vérité et d'énergie, adressées aux législateurs à diverses époques. La comparaison de ce que je pourrais dire avec les paroles de ces hommes éloquents, m'ôta tout espoir de succès, et je me livrai à cette pensée : que les hommes qui ont entre leurs mains le sort des peuples, n'en voient les intérêts qu'à travers une épaisse atmosphère de préjugés dont on les entoure et que la vérité ne peut traverser.

Plus tard cependant, après avoir lu les pages éloquentes de ces généreux citoyens, surtout le discours de M. le baron Ladoucette et de M. Chéron que je citerai souvent, je crus que l'on pourrait dire sur la question des choses qui n'ont pas encore été dites, donner plus de développement à celles qui l'ont été, et que les raisonnements qui atta-

queraient cet abus paraîtraient plus justes et plus solides par là même qu'il a résisté jusqu'alors aux attaques les mieux dirigées et les plus fortes.

J'ose donc joindre mes faibles efforts à ceux de ces dignes représentants; j'essaie de faire sentir par les résultats qui ont justifié leurs prévisions, par des circonstances que le temps a amenées, combien leurs paroles étaient sages, afin de déterminer l'opinion publique qui réprouve cette dévastation, à s'exprimer plus hautement. Puissé-je contribuer à faire écouter enfin, beaucoup trop tard déjà, leurs sages avertissements au pouvoir, dont l'erreur, plutôt sans doute que la faute, sacrifie tous les citoyens à quelques avides spéculateurs!

EXPOSÉ.

Tout mon plan consistera à suivre le discours prononcé le 21 janvier 1835, à la chambre des députés, à l'occasion d'une proposition de loi sur le défrichement des bois, par M. le baron de Ladoucette, député de la Moselle. Soumise à la chambre des députés, dans sa séance du 21 janvier 1835, la proposition du défrichement, après trois jours de débats d'une énergique controverse, fut enfin écartée.

On reproduisit cette proposition en 1836 ; M. Ladoucette qui l'avait combattue avec courage l'année précédente, proposa d'éclairer la question sous toutes ses faces par une enquête, et le gouvernement appuya cette demande. Une commission fut nommée, et dans sa séance du 2 mai dernier, elle s'est prononcée pour le maintien de la législation exceptionnelle qui, depuis des siècles, lutte contre l'avidité imprévoyante des particuliers.

Je développerai les idées que la position de l'orateur ne lui permettait de présenter que rapidement, et j'y ajouterai celles que je croirai propres à en augmenter l'effet.

SUR LE DÉSASTREUX SYSTÈME

DU

DÉFRICHEMENT DES FORÊTS

EN FRANCE.

Qui ne s'étonnera d'abord qu'une semblable proposition ait été discutée pendant trois jours, dans l'assemblée des Législateurs? N'aurait-elle pas dû être repoussée d'une voix unanime et avec horreur aussitôt qu'elle a été présentée? Qui ne s'étonnera surtout qu'on ait osé reproduire cette proposition après une année, lorsque l'expérience avait prouvé plus évidemment que jamais, que nos forêts, qui subissaient depuis longtemps toutes les profanations de la cupidité, seraient bientôt détruites entièrement, si la sagesse législative n'interposait son *veto* préservateur? C'est une preuve bien évidente qu'il

Dans beaucoup de localités, dans ce pays en particulier, autrefois si bien pourvu de bois, ce combustible se vend le double, et plus, de ce qu'il se vendait il y a quinze ans, et nécessairement il se vendra bien plus encore, quand on épargnera les restes de nos forêts indignement mutilées. Il n'est plus possible à beaucoup de personnes de faire des provisions; et comment se passer de bois dans un climat où les hivers durent souvent huit mois, comme celui de l'an dernier et celui qui ne vient de mettre un terme à ses rigueurs qu'au milieu du mois de mai? Les forêts qui resteront ne pourront donc être à l'abri de ravages d'autant plus grands qu'ils seront exercés par des gens plus nombreux et sur des surfaces moins étendues. De là une nouvelle cause de cherté dont les effets reproduiront toujours et augmenteront indéfiniment cette cause.

Comme les plus riches propriétaires possèdent seuls les forêts, on peut dire que le gouvernement en faisant renchérir le bois à un si haut degré, par l'anéantissement d'une partie de celles du domaine public et sa complaisance à permettre les défrichements aux particuliers*, a chargé toutes les

* La tendance, que manifestaient les particuliers à détruire leurs bois, était au gouvernement un motif pressant de conserver ceux du domaine, comme une ressource précieuse; et le gouvernement, en vendant les siens, devait d'autant moins permettre aux particuliers de détruire les leurs, qui acquéraient par là plus de valeur, en même temps qu'ils devenaient plus nécessaires.

autres classes de citoyens d'un impôt énorme en faveur de la classe la plus riche (celle qui possède d'ailleurs les places et les honneurs et sur laquelle pleuvent les faveurs de tout genre). Ainsi le bois se vendant déjà treize francs le stère au lieu de cinq qu'il se vendait il y a moins de quinze ans, quel accroissement de revenus pour ces grands propriétaires et de dépenses pour les autres! C'est une taxe des pauvres en sens inverse, ce sont les pauvres qui la paient; et notre bienfaisant monarque, possesseur de la plus grande richesse forestière, ne se doute peut-être pas que c'est par ce genre de concussion exercé contre les pauvres, que le gouvernement de ses prédécesseurs et le gouvernement actuel, dont le tort est d'autant plus grave qu'il se présentait comme réparateur, ont augmenté à un tel point les ressources qui fournissent à ses libéralités *.

Dans un discours qui respire le plus pur et le plus ardent amour de la patrie, adressé à l'Assemblée Nationale en 1792, M. L.-C. Chéron s'écrie, après avoir démontré par un grand nombre de raisons dont l'expérience n'a que trop prouvé.

* « Il est évident, dit M. Ladoucette, qu'elle n'est faite » (la proposition de loi) que pour favoriser quelques positions » particulières et les grandes fortunes établies sur les forêts; ce » qui la présente sous un rapport peu général et peu équitable. » Les nombreuses permissions accordées ont le même effet.

la solidité : « A quel blasphème ai-je maintenant à » répondre? On ose vous parler de défrichements ! » et dans quel temps ose-t-on vous faire une propo- » sition qui serait coupable si elle n'était irréfléchie ! » ... Quand vous propose-t-on de défricher ? C'est » quand la France, dont les vastes et nombreuses » forêts promettaient à ses habitants des ressources » inépuisables, est à la veille, est menacée d'éprou- » ver la disette la plus absolue, c'est lorsque leur » dépérissement vous effraie et vous alarme, c'est » lorsque vous empruntez à la postérité vos bois de » chauffage, de construction et de marine, c'est » lorsque la nécessité vous presse de vous occuper » d'une manière plus spéciale que jamais, de leur » restauration, amélioration et accroissement ; c'est » lorsque le peuple, du soulagement duquel il est » de votre devoir de vous occuper, gémit de la » cherté des bois de toute espèce ; c'est lorsque leur » rareté les renchérit de jour en jour ; c'est lorsque, » d'après les calculs des hommes les plus instruits en » cette partie, chaque habitant du royaume n'a à con- » sommer chaque année qu'un cinquième de corde » de bois ; c'est lorsque, pour prévenir une disette » effrayante, le gouvernement a depuis longtemps » enjoint aux riverains des grandes routes de les » border de plantations ; c'est lorsque tous vos » besoins sont augmentés, vos forêts diminuées, que » l'on vous propose de les diminuer encore ! Ah ! » Messieurs, le moindre défrichement dans les bois

» serait un délit social qu'il faudrait sévèrement » empêcher ou punir *. »

Si ce vertueux citoyen vivait encore, que dirait-il en voyant les tristes effets du mépris que l'on a fait de ses sages avertissements, et comment les ministres, dont le devoir est de s'occuper du peuple, s'en occupent peu sous ce rapport depuis vingt ans !

Le projet de loi présenté par M. Anisson Duperron, chef, probablement, de quelque bande noire, ne fut pas, il est vrai, adopté par la Chambre; mais ce qui ne fut pas permis généralement, on le permet en détail; les ministres ont, à ce qu'il paraît, toute puissance à cet égard. C'est pour eux un moyen de se faire des partisans et de les récompenser.

« On assure, dit M. Ladoucette, que par fois » les décisions du ministère ont manqué d'impar- » tialité; qu'il a accordé à des recommandations » puissantes l'autorisation gratuite de défricher des » bois vendus sans cette condition. »

Vivant dans mon village, loin des grandes affaires du monde, je connais néanmoins plusieurs faits qui prouvent l'assertion rapportée par M. Ladoucette.

* Opinion de L.-C. Chéron, député du département de Seine-et-Oise, à l'Assemblée Nationale, sur les dangers de l'aliénation des forêts nationales. Paris, 1792.

J'emprunterai souvent, dans cet opuscule, les paroles de cet éloquent député.

On voit, dans les journaux et les annales d'agriculture, que des faits semblables ne sont pas particuliers à notre province, et qu'ils produisent, sur les autres points de la France, la cherté dont on se plaint à peu près partout.

Chacun peut en connaître dans sa localité; puisque partout on défriche comme en dépit des Législateurs, dont la sagesse a refusé d'établir légalement ce désastreux système. Partout les défrichements sont poussés avec d'autant plus d'ardeur que l'excès déjà en a rendu les malheureux produits plus chers.

Je rapporterai l'article suivant de l'*Echo des Vosges*, 5e livraison, 1837, qui prouve que la voix respectable de l'orateur n'a pu se faire assez entendre pour que de pareils abus ne se produisissent plus désormais.

« On a lu, dans notre quatrième livraison, un » article sur le défrichement des forêts en France. » Cette œuvre, écrite avec conscience, montre » combien les déboisements peuvent nuire à la santé » publique et compromettre la fortune des citoyens » et la prospérité de l'État. Malgré des raisons d'une » si haute importance, les autorisations de défriche- » ment sont accordées dans les bureaux de la direc- » tion générale avec une légèreté vraiment déplo- » rable. Un exemple de cet abus vient d'être donné » dans l'arrondissement de Mirecourt. Voici dans » quelles circonstances : MM. les Marquis del Caretto,

» aujourd'hui domiciliés dans les états de Sar-
» daigne, sont propriétaires d'une forêt dite *la Voi-*
» *vre*, sur le territoire de la commune de Vittel.
» Désirant aliéner cette propriété, MM. del Caretto,
» pour la vendre à un prix plus élevé, demandèrent,
» il y a six mois, l'autorisation d'en défricher 60
» hectares, dans l'espoir que le défrichement du
» reste ne leur serait pas refusé plus tard *. Cette
» mesure blessait l'intérêt de la localité et du dé-
» partement en général, en privant la commune de
» Vittel du bois qui lui est nécessaire, et en aug-
» mentant ainsi la cherté déjà exorbitante de ce
» combustible. Aussi, dès que la déclaration légale
» eût été faite par le mandataire de MM. del Caretto,
» M. l'Agent forestier local fut appelé sur les lieux
» pour dresser procès-verbal : son rapport fut sans
» doute contraire au projet de défrichement, car
» M. le Conservateur fit signifier lui-même une op-
» position, et M. le Préfet rendit un arrêté con-
» forme à cette opposition. La commune de Vittel
» s'empressa aussi d'exposer à M. le Ministre des
» finances le préjudice que devait lui causer le dé-
» frichement demandé.

* C'est un artifice qu'emploient assez souvent les défricheurs ; ils sollicitent sous quelques prétextes, de régularisation de formes, par exemple, l'autorisation de détruire certaines parties de leurs bois, ils obtiennent, s'ils ont des protecteurs ; ils divisent ces bois, plus tard ils se font autoriser pour le reste, comme ayant peu d'étendue, ou pour chaque partie qu'ils font considérer isolée des autres. Fourberies infâmes !

Notre patrie n'est rien aux Messieurs del Caretto, peu leur importe que nous ayons chaud ou froid; mais n'est-elle donc rien non plus à ceux qui nous gouvernent ? En quoi consiste donc ce qu'on appelle leur responsabilité? Quand ils auront privé le peuple de bois, de cet élément aussi nécessaire que le blé, que l'eau; quand les malheureux ne pourront plus chauffer leurs cabanes, cuire leurs pommes de terre, qu'il ne se trouvera plus de bois que dans les cuisines où se préparent les délices des festins somptueux, dans les riches salons, dans les appartements où, le matin fume le café, et le thé le soir, ira-t-on demander raison de leurs fautes irréparables à ces ministres éphémères, qui, pour servir les passions de quelques égoïstes, auront, chacun en passant, semé, de quelques traits de plume, des arrêts de dévastation sur tout le sol de la France, ou laissé détruire ce qui était confié à leur garde ?

Pourra-t-on dire encore que le peuple français ne soit pas bien patient, puisque les populations se voient condamnées en masse au supplice du froid, accompagné de mille privations, par le bon plaisir d'un ministre, et laissent exécuter les sentences sans y opposer autre chose que des murmures et des plaintes que l'on n'écoute pas?

A l'article de l'*Echo des Vosges*, je pourrais ajouter plusieurs autres faits non moins odieux, bien connus dans la contrée, quoique l'on ne puisse en fournir

les preuves juridiques, parce que ceux qu'ils concernent ont grand soin de ne pas établir ces preuves. Dans telles et telles circonstances que je pourrais rapporter, l'intérêt général a été sacrifié à l'intérêt particulier, les décisions du ministère ont manqué d'impartialité, des permissions gratuites ont été accordées à des recommandations puissantes au grand préjudice de plusieurs localités étendues, et contrairement au droit des gens.

Tel propriétaire est parvenu à faire dire un mot en sa faveur par de hauts personnages, et de vastes forêts que l'Etat avait eu le premier tort de mettre entre ses mains, quoique avec défense de défrichement, ont été livrées à la pioche.

Tel a su profiter pour obtenir une autorisation, précédemment refusée, à ce qu'il paraît, du temps où son parent est député, et du nombre de ceux qui vivent en meilleure intelligence avec MM. les Ministres; effectivement, une recommandation puissante n'a jamais été plus nécessaire pour tenir lieu de bonnes raisons; il défriche donc au grand déplaisir des habitants de la contrée (mais consulte-t-on les vœux les plus légitimes de ces bonnes gens?) un bois étendu qui produisait beaucoup, dans un canton où le combustible est rare ainsi que le bois de service, sur un monticule qu'il embellissait et autour duquel il conservait au loin la fraîcheur. Le député, bon parent, n'a pas oublié que : Charité bien ordonnée commence par soi-même; car il

arrache du sol une partie considérable d'une forêt dans un lieu où le bois est extrêmement cher *.

Quelquefois les recommandations n'ont pas été gratuites, les bons offices ont eu leur salaire. Telle forêt a été livrée aux avides charrues du propriétaire qui l'avait achetée, parce qu'il a su, comme le Jupiter de la fable, se transformer en pluie d'or, et a pénétré en des lieux où on pouvait le servir près du ministre.

Chacun connaîtra près de lui des faits qui s'expliqueront par les mêmes causes; et si cet opuscule franchit les limites du département, le lecteur n'aura qu'à mettre sa topographie sur la page à la place de la nôtre, et changer seulement les noms des lieux.

Ces permissions souvent sont dues à une déférence obséquieuse pour quelques-uns de MM. les députés qui demandent de semblables faveurs, pour eux-mêmes, pour leurs parents, ou quelque autre de leur clientèle: car beaucoup de ces MM. ont chacun une sorte de clientèle composée de leur famille, de leurs amis et des électeurs qui leur sont dévoués. On ne voit que trop qu'ils servent cette clientèle au détriment du bien public. L'un obtient

* Le voyageur ne pourra plus charmer sa lassitude, en reposant au loin ses regards sur des monticules ornés magnifiquement de la verdure des bois. Ses tristes regards ne rencontreront plus que des masses de rochers arides.

l'autorisation de détruire des forêts, un autre l'autorisation d'établir des usines qui consomment le produit de celles qui restent. Quel tort immense de semblables députés ne font-ils pas à leur pays ? Ils vont, disent-ils, au nom du peuple, servir ses intérêts, et si ce peuple, dont ils se disent les envoyés avait été admis à leur représenter ses droits les plus sacrés, à leur exposer ses besoins les plus pressants, ne leur aurait-il pas dit: « Avant tout, » ne détruisez plus mes forêts; c'est mon bien, » c'est celui de mes enfants, c'est avec elles que je » construis mon logement, que je corrige la rigueur » de l'hiver, que je cuis mon pain; c'est à elles » que je dois le manche de ma bêche, le corps » de ma charrue, et le bois qui porte le fer » garant de ma liberté. » Un département qui serait assez malheureux pour avoir deux ou trois députés ainsi dévoués à des intérêts particuliers en opposition avec l'intérêt général, serait à la suite désolé par la disette du combustible et les habitants maudiraient en vain les hommes qui leur auraient ôté les moyens de défendre, contre la violence du froid, eux et leurs enfants dans des climats que la sagesse de la providence avait abondamment pourvus de ces ressources nécessaires !

C'est chez un député un abus de la confiance qu'on a mise en lui, de profiter ainsi de sa position pour obtenir des faveurs dont les résultats sont des calamités publiques. Peut-on espérer que

ceux qui agissent de la sorte votent des lois dans l'intérêt le plus général possible et non dans l'intérêt de certaines classes? peut-on se défendre de pensées défavorables à l'égard des députés et des ministres qui s'engagent ainsi réciproquement par des priviléges demandés et accordés *.

« Il semble, disait M. Chéron, il y a quarante-» cinq ans, que l'on ait, à plaisir, cherché tous » les moyens d'accélérer l'épuisement des forêts; » quelle immense quantité de bois ne consomment » point les nombreux établissements de forges et » d'usines? et comme si l'annihilation des forêts » se montrait encore dans un avenir trop éloigné, » l'on continue à défricher et à convertir les bois » en terres labourables. » Que de bois n'a-t-on pas détruits depuis ce moment, et que d'usines n'a-t-on pas construites? Et l'on continue toujours, et quand finira-t-on?

L'*Echo des Vosges* pense charitablement que, pour le bois de Vittel, la signature du ministre lui a été surprise, qu'on lui a laissé ignorer l'op-

* Les hommes destinés à être à la tête du gouvernement doivent se souvenir du précepte de Platon, par lequel il leur est prescrit de ne se proposer, dans toutes leurs démarches, d'autre objet que celui du bien public, sans jamais consulter leurs intérêts particuliers. Car le gouvernement d'un état est comme une tutelle qui ne doit pas se tourner à l'avantage de celui qui en est chargé, mais au profit seul du pupille.

CICÉRON, 1er *livre des Devoirs*, *N*os 85 *et* 86.

position unanime que la mesure avait rencontrée dans le département ; mais les précautions ne devraient-elles pas être telles dans des affaires si majeures, que le ministre ne pût faire, sans le savoir, un tort immense à une grande population ? Et comment les actes de l'autorité locale, pour ou contre la mesure, ne passent-ils pas sous ses yeux ? Les motifs d'accorder ou de refuser devraient-ils être tirés jamais des noms et du rang de ceux qui demandent ? La justice veut-elle que l'on défère aux avides désirs de MM. les marquis del Caretto, de Mme la marquise de M....., qui a, dans son portefeuille, l'autorisation de détruire un bois considérable, contigu à une forêt, et voisin d'autres dont on vend maintenant les racines, et qui attend, pour y mettre le fer, qu'il n'y ait plus de ceux-ci que la place, dans un canton que les défrichements alarment sur son avenir ? de MM. les barons de L....., qui trouvent leur compte à faire argent des racines de leurs bois et à tirer du sol quelques récoltes, sans s'inquiéter de la suite, etc., etc., etc.* ?

Remarquons que l'on obtient des autorisations pour les lieux précisément où le bois est plus rare et plus nécessaire. En effet, on extirpe les forêts des terres les plus fécondes en céréales : or, n'est-ce pas là qu'il reste le moins de forêts, depuis le temps

* Les lecteurs pourront ajouter ici des noms de leur pays.

qu'on les détruit pour le même motif? Et n'est-ce pas au milieu de ces terres qu'il y a un plus grand nombre d'habitants, que l'agriculture est active, qu'il faut du bois pour un plus grand nombre d'usages? « Le bois n'est-il donc qu'un objet de luxe, » s'écriait M. Chéron, lorsqu'il s'efforçait d'empêcher l'aliénation des forêts nationales, prévoyant que ce serait les détruire. Effectivement, si des hommes qui ne voient pas de si loin, avaient profité de la sagesse de ses avis, l'intérêt général n'aurait pas été combattu par l'intérêt particulier, à tel point que le gouvernement, malgré sa complaisance envers certaines personnes, ait eu à rejeter, depuis 1821 jusqu'à 1826, 17,154 demandes de défrichement! * On peut conclure de ce qui se passe aujourd'hui, combien, depuis 1826 jusqu'à ce jour, il en a donné, et combien il a fallu qu'il en refusât! On ne verrait pas presque tous les bois, devenus propriétés particulières, dépourvus de futaie, et le bois de service sur le point de manquer aux arts et aux ouvriers. « Je ne me lasserai pas de répéter, ajoutait M. Chéron, à une époque où il y avait en France beaucoup plus de bois et beaucoup moins d'habitants, je ne me lasserai pas de répéter que » nous avons assez de terre en culture et que nous » manquons de bois, ce cinquième élément néces-

* *Echo des Vosges*, 4e livraison, 1837.

» saire à la vie du corps politique, qu'il faut du » bois même pour cuire le pain, que sans bois point » de pain, et que le calcul de Monsieur Vuillier » nous conduirait à défricher le local même où » nous tenons nos séances. »

Si l'on sème dans une terre ce qui n'y vient pas bien, il est facile de réparer cette erreur : mais ici le mal est sans remède. « On ne peu- » ple pas les bois comme les moissons, il faut un » siècle pour créer la poutre qui soutient votre » toît ; il en faut deux pour faire tourner vos » moulins et naviguer vos vaisseaux. »

Monsieur Ladoucette observe que beaucoup de forêts défrichées en vertu de la loi de 1791, sont aujourd'hui incultes ou rapportent à peine les frais d'exploitation ; dans ces temps encore on parvient, avec le secours des protections, à faire considérer comme produisant peu de bois et propres à la culture des céréales, des terrains qui ont les qualités précisément contraires. C'est par l'effet de cette erreur du propriétaire, ou de cette fausseté que, entre beaucoup d'autres, un bois assez considérable et contigu à une grande forêt avec laquelle il semblait se confondre, a été extirpé du sol au moment où la manie d'arracher prenait cette activité qui a tant causé de mal.

Pour me servir de l'expression des gens de la campagne, on voit, la veille de la moisson, les alouettes courir dans les champs qui occupent la place

de ce bois. L'expérience vérifie bien les prédictions. Y aurait-il sous ce rapport de meilleurs juges que les cultivateurs des localités*?

On obtient donc le défrichement de certaines forêts, comme les autorités des communes rurales obtiennent d'arracher les derniers de ces poiriers antiques, qui fournissaient une ombre salutaire aux troupeaux. On expose qu'ils sont dépérissants, c'est la formule banale, puis il reste à la place une cavité que l'on n'a pas soin de combler, puis les particuliers avancent par degrés leurs propriétés dans le terrain public, fût-ce un chemin, et n'en laissent que ce qui leur plaît. Il n'est plus temps de s'écrier avec Franklin : « Quand donc mettra-t-on des bornes à » la fureur d'arracher les arbres ? » Ils sont à peu près arrachés.

Pour comprendre quelle est l'opinion générale relativement à cette destruction des forêts, il suffit de rapporter encore les paroles de Monsieur Chéron, auxquelles les circonstances donnent aujourd'hui un degré de force infini : « Je ne saurais » vous peindre l'effroi, j'oserai dire, le scandale qu'a » causé dans toute la France la proposition indis- » crète d'aliéner les forêts nationales : la consterna-

* On ne veut plus chez nous de jachères, et bientôt on en verra d'éternelles dans nos plaines, qui se convertiront en steppes ou landes comme en Angleterre, en Russie, en Espagne, etc.

» tion, le découragement, le désespoir sont tracés » dans chaque ligne des nombreuses pétitions qui » vous ont été adressées sur cet intéressant objet. » On peut en juger par des faits évidents, par la détresse d'un grand nombre de familles dans les communes où il n'y a pas de bois publics *. Qui

* Les communes propriétaires de bois ont à perdre aussi plutôt qu'à gagner aux défrichements. Plus leurs forêts seront précieuses, plus elles seront asservies et plus l'usage en sera entravé. L'administration forestière, parfois déjà si sévère envers ces communes, tandis qu'on laisse une liberté si grande aux particuliers, reportera sur ces forêts le surcroît d'action qu'elle exerçait sur celles de l'Etat, qui n'existent plus. Elles seront presque seules pour fournir des bois aux services publics, les particuliers ne réservant point de futaie. Les communes pourront bien répondre au gouvernement comme la fourmi à la cigale : mais la raison du plus fort est toujours la meilleure.

Il ne sera pas hors de propos de citer ici un fait relatif à une petite commune du voisinage. Stanislas avait cédé au village de Lorrey un petit bois situé sur le territoire de cette commune, moyennant une légère redevance et avec réserve de la futaie, dont le prince bienfaisant s'engageait à fournir des bois de construction à ceux qui en auraient besoin. Depuis quatre-vingts ans la commune jouissait sans réserve ni redevance ; M. le sous-inspecteur de l'arrondissement ayant retrouvé le titre il y a quelques années, un procès fut intenté pour en faire exécuter les clauses ; et maintenant le gouvernement, qui a livré ses belles forêts à ces avides spéculateurs qui n'ont pour but que de gagner de l'or, puis d'en gagner encore et d'en gagner toujours, veut retirer à une malheureuse commune, où tout manque, le produit annuel de quelques chênes rabougris,

ne prévoit l'augmentation nécessaire de cette détresse, qui est déjà si grande, tandis que l'on voit sur les marchés autant de racines que de bois en corde? Ne sommes-nous pas déjà témoins de l'accomplissement des prédictions faites par ce digne représentant dont je rapporte des paroles à chaque ligne? « Si vous aliénez vos forêts, ne voyez-vous » pas devant vous la prodigalité dissipatrice d'un » joueur ou d'un ambitieux, ou d'un ennemi pervers » de la chose publique, ne mettre aucun frein à son » luxe et à ses débauches, vos bois abattus, vos » forêts déshonorées, la disette effrayante suivre à » pas précipités une dangereuse et perfide abon- » dance, vos maisons sans toît, vos vaisseaux sans » mâts, vos vins sans cuves et sans tonneaux, » vos manufactures et vos usines sans activité, vos » canaux intérieurs sans bâtiments de transport, votre » commerce et peut-être votre liberté anéantie *? »

dont elle jouissait paisiblement depuis près d'un siècle; la cause est maintenant à la cour de cassation. Si le village de Lorrey succombe, il demeurera sans ressource et sera écrasé sous le poids des frais. Ce procès coïncide à l'époque où le gouvernement a loué, à son profit, la pêche dans la Moselle, qui fournissait un revenu bien nécessaire à Lorrey et à beaucoup d'autres communes. Voir sur cet objet un article de M. Noël, avocat à Nancy. *Echo des Vosges*, 5e livraison.

* Le journal *la Presse* comparait, il y a quelque temps, les prix, à différentes époques précédentes et à l'époque actuelle, du bois nécessaire à la construction d'un bâtiment de

« On n'a pas assez réfléchi que la pureté de l'air, » l'existence même de l'eau est due à nos forêts: » c'est ainsi que pensaient Buffon, Réaumur, et autres » savants naturalistes ; c'est ainsi que pensait l'Assem- » blée Nationale constituante au mois d'août 1790, » au mois de septembre 1791. Comment un si grand » écart dans les esprits aurait-il pu se faire en si peu » de temps ? »

Il est indubitable que si on consultait le peuple, si l'on ne traitait pas ainsi de lui, chez lui et sans lui, sa réponse serait unanime. Il demanderait bien plus instamment que l'on ne détruisît plus les forêts, qu'il ne demandait alors qu'on ne les aliénât pas.

Et cependant, « je finis, dit M. Chéron, par une » observation qui sera sans doute d'un grand poids » aux yeux de l'Assemblée Nationale ; c'est qu'a- » près avoir parcouru un très-grand nombre d'a- » dresses, tant des départements que des districts, » municipalités et citoyens de tout le Royaume, je » n'ai vu que le seul département du Cantal qui ait » émis son vœu pour l'aliénation *, les autres et tous

transport, la différence est vraiment curieuse. Mais n'oublions pas que l'on continue d'abattre ; les vieux chênes tombés, on précipite la chute de ceux qui étaient destinés par la Providence aux siècles suivants.

* On peut croire qu'il ne l'aurait pas émis pour le défrichement.

» les hommes instruits, tant en économie politique
» qu'en agriculture, supplient l'Assemblée Nationale
» de ne pas les aliéner ; le département du Jura lui-
» même a émis son vœu totalement contraire à celui
» de M. Vuillier, député de ce département, dont je
» combats le système. »

La faculté de défricher, dit-on, est un résultat de la propriété, du droit d'user et d'abuser; je ne répéterai point les réponses sans réplique que donne le respectable M. Ladoucette dans son discours, j'y ajouterai quelques développements.

Les possesseurs des forêts en perçoivent un revenu qui s'est plus que doublé depuis 15 ans et qui va s'augmentant encore chaque année; leurs bois, depuis qu'ils les ont achetés ou qu'ils leur sont échus par voie de succession, ont acquis une valeur extrêmement considérable. Est-ce donc leur faire injustice que de laisser sur ces propriétés, des charges devenues si légères, si toutefois ce sont encore des charges, depuis qu'elles sont passées aux mains entre lesquelles elles sont maintenant ?

Est-ce leur faire injustice, à ces détenteurs de forêts, que de ne pas leur laisser posséder d'une manière absolue la terre qui produit ce végétal nécessaire à tous? L'État alors ne devrait exercer aucun genre de monopole, puisque tout monopole empêche que chacun ne dispose librement de sa propriété et de qu'elle produit. Tout impôt serait une iniquité.

Mais les voilà bien à plaindre, ces pauvres propriétaires, qu'on les oblige à vendre si chèrement du bois à ceux qui ne peuvent s'en passer! Vraiment on leur fait grand tort de ne pas leur confier l'un des éléments de la vie sociale et politique, dont la conservation exige du désintéressement et de l'amour de ses semblables, à eux, dis-je, qui montrent à un si haut degré ces deux vertus! et quand ils les auraient, peuvent-ils répondre de leurs successeurs? Ne peut-il se rencontrer parmi eux ni de ces joueurs ni de ces ambitieux dont parle M. Chéron, ni de ces égoïstes qui n'ont point de patrie? de ces hommes qui, entraînés à de folles dépenses ou à des spéculations ruineuses, oublieraient même le sort futur de leurs familles pour subvenir à des nécessités réelles ou factices du moment?

Ils ont une si grande part aux faveurs du Gouvernement, ils occupent en général les places les plus lucratives, ils trouvent en lui, par malheur, trop de complaisance pour déférer à leurs vues intéressées, quoique chaque année il rejette environ 3500 demandes, tant ils en adressent! Faut-il donc que le Gouvernement qui doit être pour tous, et surtout pour ceux qui ont plus besoin d'appui, ne s'inquiète que d'eux et dévore tous les autres pour les engraisser? N'est-il pas juste, et il est plus que temps, qu'il prenne encore quelque soin de tant de malheureux que les hivers trouvent sans provisions, de tant de pauvres vignerons qui ne pourront bientôt plus

pourvoir leurs vignes d'échalas, leurs vendangeoirs de cuves, leurs caves de tonneaux; de tant d'honnêtes ouvriers qui paient une patente pour rétribuer splendidement les fonctions honorables que remplissent beaucoup de ces propriétaires, et qui sont à la veille de manquer de bois pour exercer leur art. Quelle urgence y a-t-il donc à les affranchir, ces possesseurs, de l'obligation de ne point détruire l'ouvrage de la Providence, et de nous vendre ce qui a été préparé pour nous aussi bien que pour eux?

Le droit que tous les hommes tiennent de la nature à l'égard de ceux qui possèdent la terre parce qu'ils y sont arrivés dans d'autres circonstances, a une force particulière à l'égard de ceux qui ont acheté de l'État ces forêts, que, suivant M. Chéron et bien d'autres, l'État n'avait pas le droit de vendre : Car, « devons-nous, pour nous enrichir ou » même pour nous liquider, ruiner la génération » suivante, nos concitoyens et nos enfants? que » dis-je! ah! nous nous ruinerions nous-mêmes. » Avons-nous oublié que nous ne sommes qu'usu- » fruitiers? Nous est-il permis de nous sacrifier » nous-mêmes, en nous regardant comme la » dernière génération d'hommes qui doivent » peupler la terre? Vendre nos forêts! s'écriait » l'orateur dont j'emprunte tant de paroles, je » ne puis me faire à cette idée, elle m'oppresse » depuis deux mois », et l'expérience a déjà » bien évidemment prouvé, sans les suites inévi-

tables, que tous ceux qui pensaient avec lui étaient les sages.... « Tous les avantages présents que l'on » pourrait trouver dans cette aliénation, ne rem- » placeraient jamais l'objet matériel, plus précieux » que tous les métaux... » Il engageait de tout son pouvoir à ne pas imiter l'imbécille imprévoyance du sauvage, qui, pour se procurer le fruit dont il a besoin pour son existence, coupe l'arbre par ses racines.

Mais, regrets inutiles ! elles sont vendues, nos forêts ! ceux qui nous ont gouvernés depuis longtemps, ne consultant ni nos vœux ni nos besoins, agissant comme s'ils pouvaient dire avec raison : l'Etat, c'est nous, ne se sont pas inquiétés de ce que nous deviendrions plus tard. Comme s'ils eussent compté sur la fin prochaine du monde, ils ont indignement dissipé ce trésor, le plus précieux de tous, « qu'une » grande nation, aussi économe qu'un père de famille, » aussi sage que la nature, ne devrait jamais dissiper. » Peu en peine de procurer à ceux qui viendront, la poule au pot du bon Henri IV, ils ont tué la poule aux œufs d'or du bon La Fontaine. Ils n'ont pas écouté ceux qui avaient évidemment raison en leur disant: » Vous ruineriez l'Etat en les vendant au poids de » l'or; économes fidèles et provoyants,..... » n'imitez pas ce dieu de la fable qui avait obtenu » que tout ce qu'il toucherait se convertît en or; il » serait mort de faim et de froid si ce présent funeste » n'eût été révoqué. » Elles sont vendues, elles sont

entre des mains avides auxquelles on paraît se faire scrupule de ne pas permettre de les déchirer, malgré la triste précaution qu'on a prise de statuer qu'elles les conserveraient, ces forêts qui appartenaient à tous les citoyens, qui certainement n'ont autorisé personne à les vendre, et celles que possédaient collectivement des corporations qui, ne mourant pas, ne les auraient pas non plus détruites, et entre les mains desquelles elles se conserveraient encore, si on avait eu pour le droit de propriété autant de respect qu'on en affecte aujourd'hui.

Et ce sera pour ces hommes qui ont acheté nos forêts à charge de les conserver, qui savaient bien tenir compte de cette condition dans leurs offres de prix, basées d'ailleurs sur un taux de vente de moitié moins élevé que le taux actuel, c'est en faveur de ces acquéreurs que l'on viendra dire que la faculté de défricher est un résultat de la propriété, qu'empêcher la réalisation de cette conséquence, c'est porter au droit commun une atteinte répréhensible, et qu'il faut se hâter de lever la prohibition qui les entrave?

Que l'on tienne ce langage dans quelques siècles, lorsqu'on aura oublié que les forêts qui resteront entre les mains des particuliers, sont les ruines de nos forêts nationales, il sera moins révoltant; mais, en vérité, il faut être effronté pour parler ainsi le lendemain de la vente. Ceux d'entre ces acheteurs qui osent demander le défrichement,

mériteraient d'être signalés comme les ennemis du genre humain et notés d'infamie : mais pourquoi trouvent-ils encore si complaisants les ministres, qui devraient, depuis longtemps, opposer une résistance invincible à ces tentatives infâmes?

Représentons-nous une déclaration du projet de défricher, faite dans une sous-préfecture, suivant l'article 219 du code forestier ; voici en quels termes elle devrait être conçue pour exprimer franchement la pensée du déclarant :

Je sousigné N..... B..... propriétaire à L....., déclare qu'ayant acheté de l'Etat ..... hectares de bois dans la forêt de V..... ....., sans autorisation de défrichement, qu'ayant gagné déjà beaucoup par la vente de la superficie où je n'ai point laissé de futaie, ne me mettant pas en peine de ceux qui en auront besoin : j'ai l'intention, pour gagner encore davantage et jouir de suite, de vendre aussi les racines et d'épuiser le sol par quelques récoltes de colza et de céréales ; mes concitoyens ne sont rien pour moi, peu m'importe qu'ils puissent ou non se chauffer. Si donc son Excellence a la bonté, comme je l'espère, de ne pas me faire signifier que la condition apposée au marché conclu entre nous, et qui m'a procuré l'avantage de ne pas payer si cher, n'était pas une duperie pour les autres, mais que fondée en raison elle doit être maintenue par les mêmes motifs : après le délai de six mois, je détruirai dans cette forêt toutes ressources pour l'avenir. Fait à L....., le..... etc.

Jamais il n'aurait dû être aussi facile, depuis longtemps il devrait être impossible d'obtenir ces autorisations, qui sont autant de proscriptions contre un grand nombre de Français. Serait-ce trop d'exiger que, pour exécuter à mort une forêt qui est nécessaire à la vie des citoyens, les hommes de la bande noire fussent munis d'un arrêt en bonne forme? L'inaction, le défaut de zèle à leur répéter ce que la nature, ce que la conscience qu'ils n'écoutent pas, leur crient vivement, qu'il est défendu, que c'est un crime, devrait-il être un titre suffisant? Respect à la loi! je craindrais d'y manquer, mais je m'avancerais bien sur la place publique, la corde au cou, comme l'avait prescrit Charondas, pour déclarer en présence de tout le monde, que les articles 219 et suivants du code forestier, n'assurent pas assez la conservation d'un des éléments nécessaires à notre existence. Un destructeur peut suivre sa fantaisie, si on ne répond pas à sa déclaration dans le délai de six mois, si l'opposition, dont on trouve quelquefois des moyens de ralentir la marche, lui est signifiée un jour plus tard, si étant bien réelle quant au fond, il s'est trouvé néanmoins un défaut de forme; c'est à des subtilités semblables que souvent des bois nécessaires aux localités ont été sacrifiés *.

* Par exemple, un propriétaire d'une ville voisine avait acheté, il y a quelques années, dans une belle forêt des environs, une étendue considérable sans autorisation de défriche-

N'est-ce pas là faire un jeu des choses les plus graves, et fournir à la cupidité de nombreux moyens de se soustraire à une loi si juste et si nécessaire ?

ment. Je me rencontrai avec lui, quelque temps après, dans une maison de mon village; il parla de son marché avantageux, il gagnait déjà beaucoup, disait-il avec un air de satisfaction que je me rappellerai toujours; mais il espérait encore obtenir le défrichement un peu plus tard. D'ailleurs il ne trouvait pas difficile d'éluder la loi, et de l'observer selon la lettre, en la violant indignement selon l'esprit, et le sens qu'elle doit avoir raisonnablement. Ce langage me fit éprouver une émotion pénible, je ne pus m'empêcher d'adresser à l'homme riche, si avide et si égoïste, une observation sur un tel projet qui me parut d'autant plus blâmable, que ce propriétaire exerçait des fonctions publiques bien rétribuées. Il me fit entendre par un sourire que j'étais bien trompé de le croire accessible à de semblables scrupules, et aujourd'hui la belle forêt est en proie à la dévastation. De quelle raison a-t-il pu appuyer sa demande? C'est aux portes d'une ville où certainement le bois n'est pas trop commun; ce n'est pas une partie qui se détache de la forêt, la destruction de cette partie, au contraire, en altère la régularité; c'est une pente légèrement inclinée au nord, où le bois croît parfaitement!... Les uns attribuent cet acte de vandalisme à l'influence d'un député, que le défricheur a puissamment contribué à faire élire, et qui a obtenu pour ses protégés quelques autres faveurs de ce genre. D'autres disent que la signification fatale ayant mis trop de lenteur dans sa marche, n'est pas arrivée pour le quart d'heure décisif. Il en est enfin qui assurent qu'il s'est trouvé dans cette signification un défaut de formes, dont la malheureuse forêt, ou plutôt les citoyens sont victimes.

Quelles tristes impressions n'éprouve-t-on pas en voyant des faits semblables? Je m'étonne que, si aveugle, si imprévoyant que soit le peuple, il se trouve encore chez nous des bras qui se prêtent à ces horribles travaux, et que ces féroces dévastateurs ne soient pas obligés d'aller chercher nos ennemis *.

D'après l'article 220, n° 2 du Code, il est permis de défricher, sans autorisation, les parcs ou jardins clos et attenants aux habitations. Il est évident que la loi ne parle que des parcs ou jardins existants alors, ou que l'on pourrait planter, et non des forêts que l'on pourrait clore en fraude de cette même loi, puisqu'alors elle serait absurde et que l'on pourrait, sans la violer, ne pas laisser un arpent de bois. Eh bien! des propriétaires, à ce que l'on assure, ont revêtu d'une mauvaise clôture les forêts qu'ils avaient intention de détruire, et y ont élevé une cabane pour se procurer par là un droit qu'ils n'avaient pas. N'est-ce point éluder la loi et la profaner? Ceux qui se conduisent de la

* Si les chênes de nos forêts étaient comme ceux de la forêt de Dodône, doués de l'usage de la parole, quels reproches foudroyants n'adresseraient-ils pas à ces hommes aveugles et impies, qui les étendent sur la terre, si jeunes encore, et chargés de leur beau feuillage, et en recherchent les dernières racines pour les priver de postérité, ne songeant pas eux-mêmes à leurs enfants!

sorte ne mériteraient-ils pas d'être traités par les tribunaux, comme le fut par le sénat cet homme qui, n'ayant de Romain que le nom, avait prétendu se délier, par une mauvaise ruse, du serment fait de retourner au camp d'Annibal, si le sénat ne consentait pas à ce que les prisonniers fussent rachetés? Ils devraient subir une double punition: premièrement, pour avoir violé la loi, et en second lieu pour lui avoir manqué de respect, en voulant se la rendre favorable par une indigne fourberie *.

« L'intérêt particulier, dit-on, conservera les » forêts et en replantera quand il y trouvera son » avantage. » Quand on n'aurait pas répondu à cette objection, l'expérience y aurait maintenant bien répondu. A quel taux faut-il donc que le bois se vende pour que l'intérêt particulier conserve les forêts, puisque cet intérêt est plus acharné que jamais à les détruire, tandis que le bois est d'un prix inaccessible à beaucoup de fortunes, et que d'ailleurs, à quelque prix que ce soit, dans beaucoup de contrées, les coupes annuelles ne suffisent plus avec la superficie et les racines de celles dont la destruction n'est pas consommée? Le propre de

* On ne faisait point autrefois si peu de cas des lois qu'on en fait dans le siècle où nous vivons; bien loin de se les rendre favorables par des détours et des interprétations forcées, tous y conformaient leurs mœurs et leurs sentiments.

TITE-LIVE, *liv.* 3, *ch.* 20.

l'intérêt particulier, n'est-ce pas de sacrifier l'avenir au présent ? C'est l'Etat qui doit prévoir et satisfaire tous les besoins, c'est l'Etat qui a commis un crime irrémissible, en mangeant le patrimoine de ses enfants. Ceux qui viendront, ceux qui sont déjà, maudiront ces dilapidateurs qui ne leur laissent qu'un sol découvert, exposé à toutes les rigueurs de nos longs hivers. « Je consulte le cœur humain, » et il me dit que si un propriétaire est intéressé à » faire valoir son bien et en porter le produit à » la plus haute valeur, c'est pour en jouir person- » nellement et le plus promptement possible. C'est » précisément cet intérêt personnel, tant invoqué » et si peu réfléchi, qui fait agir presque tous les » propriétaires en sens contraire de l'intérêt public. »

On replantera.... pourquoi permettre de détruire à ceux qui devaient conserver, pour obliger les autres à replanter ? Serait-il fort sage d'empoisonner les sources pour forcer les hommes à fouiller dans les entrailles de la terre, afin d'en découvrir d'autres ? On replante en Prusse et dans quelques autres contrées où l'on a trop défriché ; la France aurait dû profiter de ces exemples et ne pas pousser le mal si loin. On replantera... quand ? puisque l'on arrache encore malgré la cherté énorme ? sans doute quand la moitié des Français seront gelés ? quand il n'y aura plus que les marquis del Caretto, que la marquise de M..., que les barons de L..., etc., etc., qui pourront se chauffer ? On replantera... où replantera

celui qui ne possède pas de terre? le cultivateur plantera-t-il dans les champs dont il n'est que fermier? le petit propriétaire fera-t-il croître du bois dans les champs qui lui donnent du pain, afin de pouvoir mourir de faim dans une chambre chaude? Le vigneron plantera-t-il des chênes dans sa vigne afin d'avoir de quoi faire des échalas dans cent ans et des tonneaux dans deux cents ans? Après avoir arraché des terres qui seront bientôt frappées de stérilité, il faudra replanter dans celles qui fournissent à nos autres besoins? puis en attendant que l'on puisse exploiter?.... On replantera.... sans doute! ceux qui pourront planter pour ne pas périr, se défendront contre les résultats de votre barbare imprévoyance.

Le charbon de terre... chacun convient qu'il est urgent de trouver des moyens de suppléer au bois; on ne parle que de charbon de terre, et avant de trouver ces moyens, avant de savoir s'il en existe, on continue avec une aveugle fureur d'anéantir ceux que la nature a mis à notre portée, et les meilleurs incontestablement, quand on serait sûr d'en découvrir d'autres. Laissez faire, nous dit-on, on va vous ôter tout ce qui est nécessaire à la vie, peut-être trouverez-vous quelqu'autre moyen d'existence. C'est-à-dire qu'en nous dépouillant on nous insulte! Où est-elle donc la houille? Depuis qu'on voulait vendre les forêts nationales, projet que le bon sens empêcha d'exécuter au milieu

de la plus grande fermentation politique, et qui l'a été de nos jours, on n'en voit pas encore chez nous. « Est-on certain d'en trouver, et en assez » grande quantité? Quand les mines seront-elles » découvertes et en exploitation? A-t-on assez de » canaux pour en faciliter le transport aux lieux de » consommation les plus éloignés? D'ailleurs les » mines s'épuisent et ne se régénèrent pas comme » les forêts. Elles ne peuvent non plus remplacer » les bois de construction. Pourquoi donc s'obstiner » à renverser l'ordre établi par la Providence, et » vouloir tirer du sein de la terre les ressources qui » nous ont été préparées si abondamment sur sa surface. » En Prusse, on sent la nécessité de reboiser les provinces mêmes où il y a du charbon de terre, ce qui prouve qu'il ne peut suppléer au bois.

Certains défricheurs osent dire que le bois est un objet de luxe, qu'en Angleterre le peuple n'en use pas. Donc, suivant ces lignivores, il ne sera plus permis au peuple d'en avoir; ainsi parce qu'il y a sur la terre quelques peuplades privées de ce que nous fournit le sol moins ingrat de notre patrie, il faudra aussi nous en priver, sans faire même attention si nous avons les mêmes dédommagements que ces nations ou ces peuplades. En Angleterre, où il y a du charbon de terre, il y a peu de bois, donc il ne faut pas laisser de bois aux populations françaises chez lesquelles il n'y a pas de combustible fossile. Il faut déboiser les départements du nord

de la France, parce que ceux du midi, où les forêts sont peu nécessaires et remplacées par d'autres productions, ne sont pas boisés : mais le blé est aussi un objet de luxe, puisqu'à la rigueur on peut s'en passer, et que bien des peuplades n'en ont effectivement point. Si donc nos égoïstes trouvaient à en faire un emploi plus lucratif que de le vendre aux pauvres pour le prix qu'ils peuvent en payer, ils pourraient sans scrupule les empêcher de manger du pain, sans pouvoir les renvoyer aux glands, puisqu'il n'y en aura plus. Telle est la morale de quelques-uns de ces hommes qui réunissent autour d'eux toutes les jouissances du luxe, et préparent de nouvelles privations à ceux qui en ont déjà tant à subir.

Ainsi, ô mes amis, ô pauvres que l'on traite avec tant d'inhumanité, vous irez à Sarrebruk, si la Prusse a pitié de vous, chercher quelques morceaux de houille pour enfumer vos chaumières et cuire vos pommes de terre : mais n'ayant plus de bois, vous n'aurez plus de cendres non plus ; vous ne pourrez plus décrasser vos haillons ! sommes-nous donc transportés de notre beau pays dans le plus misérable coin de la terre ?

Mais si le bois est plus cher, le blé le sera moins.... On ne peut rien ajouter aux réponses de M. Ladoucette, tant elles sont solides ; j'ajouterai cependant quelques réflexions qu'il ne pouvait faire parce qu'il lui fallait être court : l'augmentation que pro-

duirait dans le prix du bois, la destruction d'une forêt plus ou moins étendue, serait loin d'être compensée par la diminution du prix du blé. Si la récolte est bonne, le blé n'est pas trop cher : si elle est mauvaise, l'étendue d'une forêt dans un pays n'y apportera pas grand remède. Une moisson suit d'assez près une autre moisson; mais lorsqu'une forêt est détruite... Frémissons sur l'avenir! On peut suppléer beaucoup à la disette du blé par les autres céréales, par les légumes de toute espèce, par la pomme de terre surtout, ce tubercule précieux, le pain du pauvre; mais rien ne peut remplacer le bois, « dont » la privation momentanée, a de tout temps pro- » duit de grands maux. On ne doit pas avoir oublié » qu'en 1784 et en 1785, on eut des inquiétudes » sur les approvisionnements de bois et de charbon, » tant à Paris que dans plusieurs autres villes. On a » pu apercevoir alors que la disette de ce combustible » peut, comme la famine, donner lieu à des secousses » et à des convulsions. » On a vu les mêmes désastres en 1826, on les verra bien plus souvent lorsqu'un grand nombre d'habitants des villes et des campagnes ne pourront plus faire de provisions. « On » a eu recours à des coupes extraordinaires, prin- » cipalement dans les forêts domaniales; mais ce » palliatif ne peut longtemps ni avantageusement » être employé. Si les forêts nationales étaient alié- » nées, ce cas de disette reparaissant, comme cela » serait d'autant plus à craindre, ou les propriétaires

» s'empresseraient de faire abattre extraordinaire-
» ment leurs bois, ou ils s'y refuseraient, ou ils
» seraient exposés à une dévastation presque gé-
» nérale, autant nuisible à leur intérêt propre que
» fatale à l'ordre et à l'intérêt publics. Dans ces
» diverses hypothèses, j'aperçois de grands désor-
» dres et des calamités presque certaines. » Les propriétaires ne pourront plus faire abattre extraordinairement les forêts détruites : mais les hommes pressés du froid, prendront du bois où ils en trouveront. Dans les hivers violents, les gardes ne suffiront plus à conserver les restes des forêts. Elles pourront, en un seul hiver, être le théâtre de ravages qui anéantissent les ressources qu'elles procureraient pendant plusieurs autres.

Nos députés eux-mêmes ne se plaignent-ils pas que le blé est à trop bas prix ? que l'agriculture est en souffrance ? S'il descendait à un prix encore plus bas, ils ne manqueraient pas de demander que les règlements d'importation et d'exportation fussent modifiés ; d'ailleurs, nos spéculateurs trouveront peut-être le moyen de tirer parti du blé pour accroître les jouissances du luxe au détriment des pauvres ? La condition des gens peu aisés ne peut donc qu'être aggravée, par les défrichements. Quand le blé sera cher, ils ne pourront plus ni se nourrir ni se chauffer, leurs enfants souffriront la faim et le froid en même temps ; tous les genres de maux viendront à la fois sur eux. Quand le blé est à bon

marché, on leur envie ce dédommagement, ils peuvent trop aisément manger du pain, ce sont des paresseux, dit-on; il faudrait, pour les forcer au travail, qu'il n'eussent pas d'aliments à si peu de frais. On plaint les petits propriétaires et les cultivateurs; mais ces deux classes intéressantes d'hommes ont infiniment à craindre du défrichement, d'autant plus qu'ayant pour effet nécessaire la cherté du bois, il maintiendrait encore le bas prix des céréales. Leur revenu serait plus faible et leur dépense beaucoup plus considérable. Comment feront les cultivateurs, qui sont en général peu aisés, à cause de la grande concurrence qui existe entre eux, et de la recherche empressée des places même les plus mauvaises? Quelle sera leur situation, si vendant le blé moins cher, ils paient au contraire le bois beaucoup plus cher? Ne leur en faut-il pas une grande quantité pour chauffer leurs familles qui doivent être nombreuses, pour cuire leurs aliments et ceux de leur bétail? Leurs charrues, leurs chars, les bâtiments qui servent à leur exploitation ne sont-ils pas de bois? Conduite étrange! le prix du bois et celui du blé sont extrêmes en sens opposé, et on anéantit les forêts sous prétexte d'augmenter la quantité du blé! Le défrichement des forêts n'est donc propre qu'à ruiner l'agriculture; il ne peut donc qu'entraîner, sous tous les rapports, les conséquences les plus désastreuses. C'est ce qu'avait bien senti, il y a trois cents ans, Bernard Palissy, un

des meilleurs génies de son siècle, qui, à l'époque où il vivait, s'élevait déjà contre le défrichement des forêts. « Cette mesure, disait-il, serait une ma-
» lédiction et un malheur à toute la France, parce
» qu'après que tous les bois seront coupés, il faut
» que tous les arts cessent, et que tous les artisans
» s'en aillent paistre l'herbe, comme fit Nabucho-
» donosor. J'ai voulu quelquefois, ajoute-t-il, mettre
» par état, les arts qui cesseroyent, alors qu'il
» n'y auroit plus de bois; mais quand j'en eus
» escrit un grand nombre, je ne sceu jamais trou-
» ver la fin à mon escrit, et ayant tout considéré,
» je trouvay qu'il n'y en avoit pas un seul qui se
» peust exercer sans bois.* »

Telles sont les réflexions que j'ai cru devoir exposer sur un sujet si important. Elles sont tardives; mais qui aurait pu prévoir que le mal serait poussé si loin? Aurait-on pu croire, avant d'en être témoin, que les préposés à la chose publique laisseraient détruire le moyen de satisfaire à l'un des besoins les plus impérieux du peuple, à la prospérité duquel ils sont chargés de veiller, et que l'on mettrait tant d'opiniâtreté à traiter le sol de notre belle France comme une terre ennemie que l'on se hâte de rendre inhabitable pour l'abandonner?

Elles sont inutiles.... il faut donc gémir en silence,

* Bernard Palissy. *Recepte véritable par laquelle tous les hommes de France pourront apprendre à multiplier leurs thrésors.* Petit in-4° sans pagination. La Rochelle, 1563.

voir répandre volontairement, à grands flots, sur sa patrie, des maux irremédiables, quand ceux qui les répandent ne sont environnés que de gens qui leur cachent, par un vil intérêt, le véritable état des choses. Mais pourquoi désespérer? Tout n'est pas encore perdu, il faut tâcher de sauver les restes. La vérité, que chacun dit avec impatience de ne pas la voir suivie, pourra, exprimée d'abord faiblement, trouver des échos qui lui donnent de la force en la répétant. Partie d'un lieu obscur, elle pourra, de proche en proche, arriver jusqu'à ceux à qui il importe tant qu'elle soit connue, et si l'on n'avait pas pour principe de tout immoler à une erreur ou à une faute plutôt que d'en revenir, que d'autorisations qui ne sont pas encore exécutées, et dont la révocation, qui ferait honneur et rappellerait de beaux exemples, diminuerait le mal de beaucoup !

Quelques personnes m'ont fait entendre qu'elles craignaient que je ne m'attirasse des disgrâces et des punitions. On m'a cité la fable du Pot de Terre et du Pot de Fer. J'aime à penser qu'il n'est pas encore si dangereux de dire la vérité chez nous, et de prendre la défense de l'intérêt public contre l'égoïsme. Si ma plainte, peut-être un peu trop sincère, n'est pas reçue comme le fut par les Romains celle du paysan du Danube*,

* La Fontaine. *Livre* II, *fable* 7.

au moins ne m'attirera-t-elle pas les châtiments que le bon homme paraissait craindre, ne connaissant pas la magnanimité romaine.

S'il en était autrement, mes assertions seraient d'autant mieux justifiées et le peuple bien plus à plaindre, puisqu'il ne serait même pas permis de plaider sa cause contre ceux qui sont dans une position plus favorable pour plaider la leur*. Je parais peut-être, dans quelques expressions, manquer aux égards dus aux dépositaires de l'autorité, mais je n'en ai pas eu l'intention. Je n'ai voulu que signaler des erreurs ou blâmer des fautes dont les résultats sont si funestes.

Au reste, quand je croirais du danger à dire des vérités si évidentes et qui auraient dû être écoutées depuis longtemps, il me semble que je dirais avec Thémistocle : frappe, mais écoute. Si ma franchise vous blesse, punissez-moi de me faire l'organe, pour exprimer leurs plaintes, des populations qui souffrent et qui murmurent; pourvu qu'on écoute enfin, trop tard, mais enfin, ces justes plaintes; pourvu que l'on cesse de sacrifier ces populations au hideux égoïsme qui nous ronge et qui détruit tous les liens sociaux.

* Le défrichement a trop d'attraits aux yeux des spéculateurs peu soucieux du bien public, pour qu'ils ne plaident avec chaleur cette cause. *Extrait d'une lettre de M. Hartig à M. Ladoucette sur le défrichement des forêts.*

P. S. Je n'ai considéré la destruction des forêts que sous le rapport des besoins du chauffage et des arts ; de plus instruits dans les sciences naturelles pourront la considérer sous le rapport de la température et de la santé publique. On pourrait démontrer peut-être qu'en diminuant la production du bois, on n'augmente pas celle des céréales, vins, etc. ; parce qu'on exposerait les campagnes au froid, à la sécheresse et à la grêle.

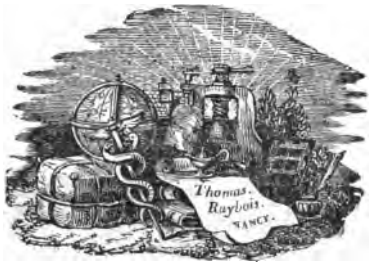
Thomas.
Rayboit.
NANCY.

3 2044 102 886 629